

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 23/09/2025 - 22622 - 2022 B 06764 - 921 308 912 - A.B.C.

A.B.C.
Liasse fiscale 2024

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024

Version de travail éditée le 13/05/2025

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2025

cerfa

N° 11084*26
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A.B.C. - SIREN : 921308912			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	35 868			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		ciel
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA			Visa : CGA	☐	Viseur conventionné
Examen de conformité fiscale (ECF)			☐	Nom du prestataire ECF	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☐							
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS													
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a							
		payées par un établissement chargé du service des titres				b							
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c							
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d							
Montant des autres distributions:						e							
						f							
						g							
						h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j							
Montant des revenus répartis						Total (a à h)							
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS													
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.									
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées							
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
						Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements	
I DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION													
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)								41 813			
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages											
		MVLT imposées				à 0 %		à 15 %		à 19 %			
		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice											
		MVLT réalisée au cours de l'exercice											
		MVLT restant à reporter											
K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS													
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus délivrés													

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025



N° 15948 * 06
Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise [A.B.C. - SIREN : 921308912]						Néant ☐				
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]						Durée de l'exercice précédent [14]				
						Exercice N clos le [31/12/2024]				
ACTIF										
						Brut 1				
						Amortissements-Provisions 2				
						Net 3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial					010	120 000	012		120 000
	Immobilisations incorporelles - Autres					014		016		
	Immobilisations corporelles					028	1 000	030	383	617
	Immobilisations financières (1)					040		042		
	TOTAL I (5)					044	121 000	048	383	120 617
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production					050		052		
	Stocks marchandises					060	3 761	062		3 761
	Avances et acomptes versés sur commandes					064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés					068		070		
	Créances autres (3)					072		074		
	Valeurs mobilières de placement					080		082		
	Disponibilités					084	10 054	086		10 054
	Charges constatées d'avance					092	2 222	094		2 222
TOTAL II					096	16 037	098		16 037	
TOTAL GENERAL (I + II)					110	137 037	112	383	136 654	
PASSIF								Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel							120		1 000
	Ecart de réévaluation							124		
	Réserve légale							126		100
	Réserves réglementées							130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...					131		132		
	Report à nouveau							134		9 291
	Résultat de l'exercice							136		30 487
	Subventions d'investissement							137		
	Provisions réglementées							140		
TOTAL I							142		40 878	
Provisions pour risques et charges							TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164		
	Fournisseurs et comptes rattachés							166		59 979
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	5 363	172		17 797
	Comptes courants d'associés							173		18 000
Autres dettes							175			
Produits constatés d'avance							174			
TOTAL III							176		95 776	
TOTAL GENERAL (I + II + III)							180		136 654	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184			

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise A.B.C. - SIREN : 921308912										☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2024	
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires		209		210	182 956		
Production vendue biens						215		214			
Production vendue services						217		218			
Production stockée								222			
Production immobilisée								224			
Subventions d'exploitation reçues								226			
Autres produits								230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	182 956		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234	60 307		
Variation de stock (marchandises)								236	-603		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240			
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier			immobilier	242	44 047		
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244	428		
Rémunérations du personnel								250	38 186		
Charges sociales								252	3 785		
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254	200		
Dotations aux provisions								256			
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262			
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260					
Total des charges d'exploitation (II)								264	146 350		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	36 606		
Produits financiers						(III)		280			
Produits exceptionnels						(IV)		290	7		
Charges financières						(V)		294	610		
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				347		300	135		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348					
Impôts sur les bénéfices						(VII)		306	5 380		
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	30 488		
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312	30 488		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316				
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318				
	Provisions non déductibles						322				
	Impôts et taxes non déductibles						324	5 380			
	Divers dt intérêts excédentaires	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		330				
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle	986		Zone franche urbaine	987			342			
	France Ruralités Revitalisation (FRR)	181		Jeune entreprise innovante	989						
	Zone restruct. défense	127		Zone revitalisation rurales	138						
	Bassins d'emploi à redynamiser	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344						
	ZFANG 44 quaterdecies	345		Zone de développement prioritaire	993						
	Bassins urbains à dynamiser - BUD	992									
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit				346			350		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641					
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649					
	Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	35 868		354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356					
Déficits antérieurs reportables									360		
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	35 868		372		

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>A.B.C. - SIREN : 921308912</u>										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	120 000	402		404		406	120 000		
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460	1 000	462		464		466	1 000		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	121 000	492		494		496	121 000		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536			
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550	183	552	200	554		556	383		
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570	183	572	200	574		576	383		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%		0%		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587		589		
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594		595		
TOTAL					596	585	597		599		

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <u>A.B.C. - SIREN : 921308912</u>										Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681		683			
Autres immobilisations incorporelles						700		705			
Terrains						710		715			
Constructions						720		725			
Installations techniques, matériel et outillage						730		735			
Installations générales agencements aménagements divers						740		745			
Matériel de transport						750		755			
Autres immobilisations corporelles						760		765			
TOTAL						770		775			
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
TOTAL à reporter									780		
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent									982		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)									982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice									982 ter		
Déficits imputés									983		
Déficits reportables									984		
Déficits de l'exercice									860		
Total des déficits restant à reporter									870		
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325			381					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327								
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			380					
N° du centre de gestion agréé							388				
Montant de la TVA collectée							374		18	296	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378		9	433	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397				

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A.B.C. - SIREN : 921308912			Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois : 12		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectifs moyens du personnel :		376		
Dont apprentis		657		
Dont handicapés		651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	182 956	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105		
TOTAL 1		106	182 956	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143		
Subventions d'exploitation reçues		113		
Variation positive des stocks		111	603	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153		
TOTAL 2		144	603	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats		121	71 191	
Variation négative des stocks		145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	23 536	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	9 627	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150		
TOTAL 3		152	104 354	
IV - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	79 204	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	79 204	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE				
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	182 956	
Effectifs au sens de la CVAE		023	5	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026		
Période de référence	024	01/01/2024	160	31/12/2024
Date de cessation			186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A.B.C. - SIREN : 921308912 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	3	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre

Monsieur

Nom de famille

KOC Cem

Nom d'usage

% de détention

50

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

19/07/1990

N° Département

95

Commune

Villiers le Bel

Pays

FRANCE

Adresse :

1 Place de la Traverse

95400 VILLIERS LE BEL

FRANCE

Titre

Monsieur

Nom de famille

YAGMUR Billal

Nom d'usage

% de détention

25

Nb de parts ou actions

25

Naissance :

Date

17/12/1991

N° Département

95

Commune

Villiers le Bel

Pays

FRANCE

Adresse :

3 Place de la Traverse

95400 VILLIERS LE BEL

FRANCE

Titre

Monsieur

Nom de famille

YAGMUR Adem Davut

Nom d'usage

% de détention

25

Nb de parts ou actions

25

Naissance :

Date

28/11/2003

N° Département

95

Commune

Villiers le Bel

Pays

FRANCE

Adresse :

1 Place de la Traverse

95400 VILLIERS LE BEL

FRANCE

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.B.C. - SIREN : 921308912

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)



N° 15252*11
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou Année : 2024	
Dénomination de l'entreprise : A.B.C.	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 921308912	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)			

SAS ABC

Sas au Capital de 1000.00 Euro
RCS PONTOISE B 921 308 912 - Code Ape: 5610C
70, Rue Jean Jaurès – 95400 Arnouville

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 18 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Juillet à 16h00, les associés de la société **SAS ABC** se sont réunis au siège social sur convocation de son président, Monsieur KOC Cem

L'ASSEMBLEE est présidée par son président Monsieur KOC Cem

SONT PRESENTS :

- Mr. KOC Cem, 50 actions,
- Mr. YAGMUR Billal, 25 actions
- Mr. YAGMUR Adem Davut 25 actions

Toutes les actionnaires étant présents la séance peut commencer. Il est 16h00.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du résultat 2024,*
- *Affectation du résultat 2024,*

Première Résolution :

L'assemblée ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de € : 30487.00
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'assemblée décide d'affecter le résultat de la manière suivante :
Report de ce bénéfice de la manière suivante :

- Report à nouveau de 30487.00 € sur l'exercice 2025 allant du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Fait à ARNOUVILLE
Le 18 Juillet 2025

Le Président,
Monsieur KOC Cem



A.B.C.
70 rue Jean Jaurès
95400 ARNOUVILLE
SIRET : 921 308 912 00010
Tél. 01 39 85 50 50

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Société : SAS ABC

Capital : 1000.00 Euros

Siège social : 70, Rue Jean Jaures

95400 Arnouville

SIRET : 921 308 912 00010

Code A.P.E. : 5610C

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 Juillet à 16h00 heures, les actionnaires de la SAS ABC se sont réunis au siège social, sur convocation de la présidence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion sur l'exercice 2024*
- *Approbation du rapport et des comptes annuels,*
- *Affectation du résultat,*
- *Quitus à la présidence.*

Sont présents :

- Mr. KOC Cem, 50 actions,
- Mr. YAGMUR Billal, 25 actions
- Mr. YAGMUR Adem Davut 25 actions

Total égal aux 100 actions de 10.00 Euros chacune composant le capital social.

Habillée à prendre toutes les décisions ordinaires, l'assemblée est présidée par Monsieur KOC Cem, président de la société. Les documents prescrits par la loi sont mis à la disposition des associés.

La présidence expose dans son rapport les conditions d'exploitation de la société au cours de l'exercice écoulé.

La lecture du rapport terminée, elle déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont adoptées :

•Première résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne acte à la présidence de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée générale ont bien été observées, et notamment les mises à disposition des documents pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• **Seconde résolution :**

L'assemblée ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de € : 30487.00

L'assemblée décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report de ce bénéficiaire de la manière suivante :

- Report à nouveau de 30487.00 € sur l'exercice 2025 allant du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• **Troisième résolution :**

L'assemblée ordinaire des actionnaires donne quitus plein et entier à la présidence pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le trente et un décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

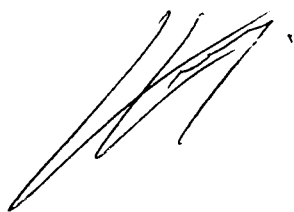
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'original ou de copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été approuvé par les associés.

Fait à ARNOUVILLE, le 18 Juillet 2025

Le Président,
Monsieur KOC Cem



A.B.C.
70 rue Jean Jaurès
95400 ARNOUVILLE
SIRET : 921 308 912 00010
Tél. 01 39 85 50 50